

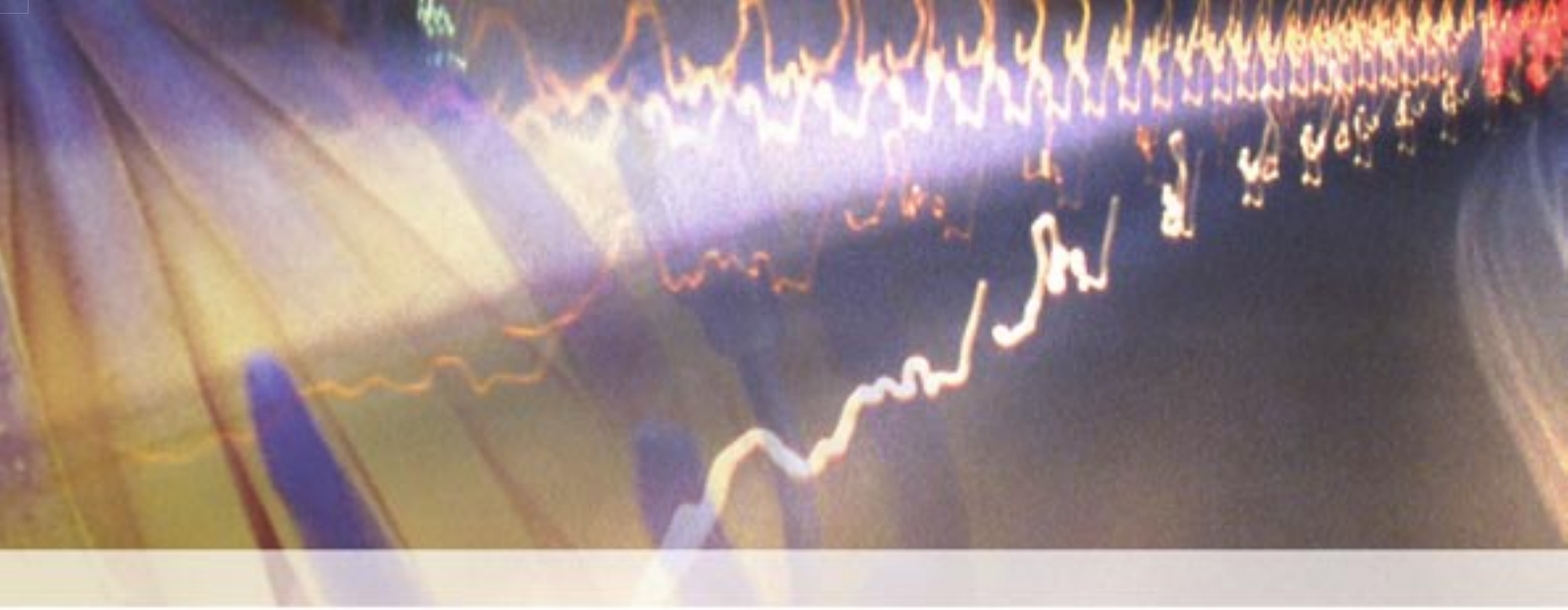
Le droit d'auteur, les normes et l'Internet





1000BASE-T Ethernet





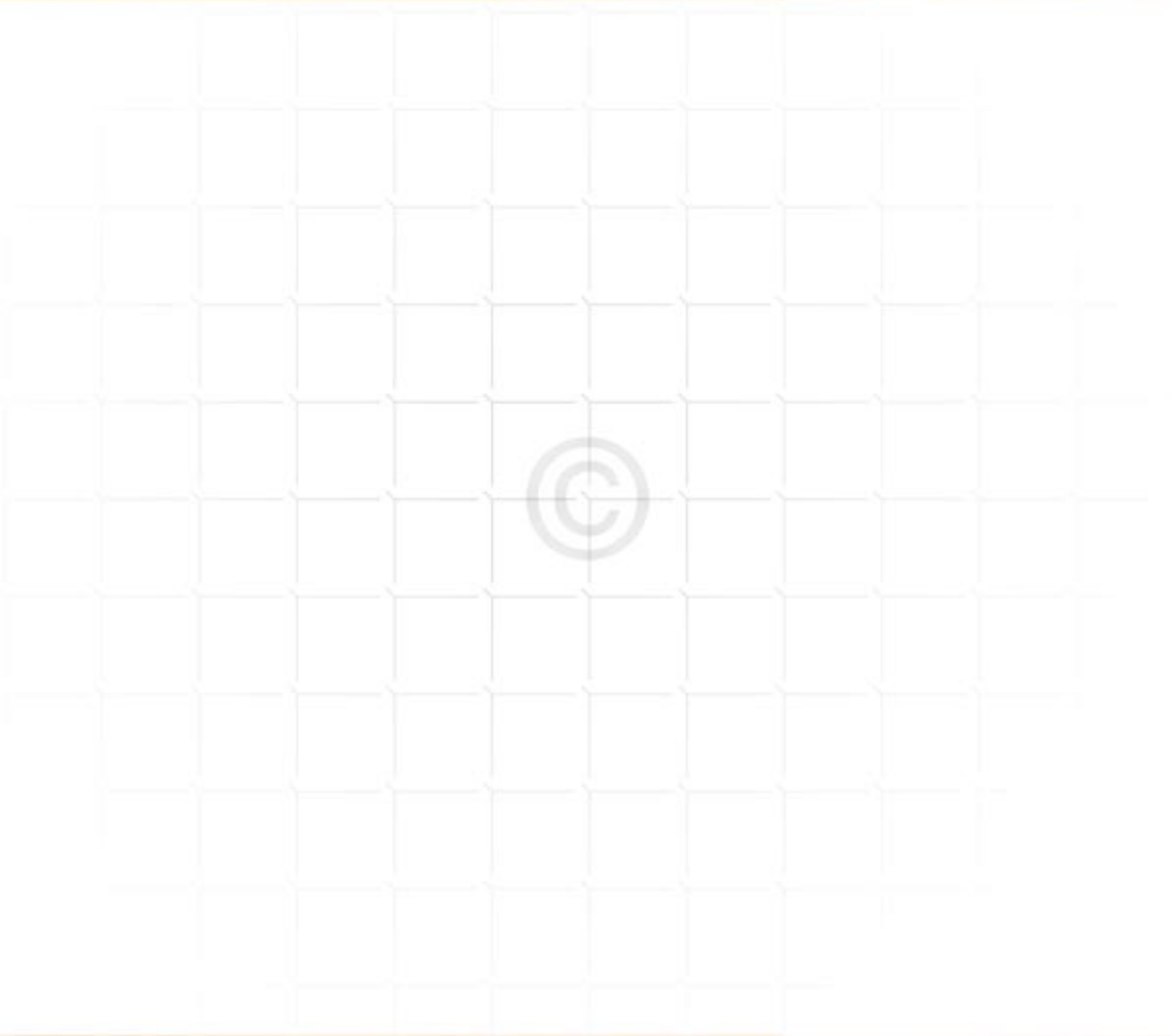
En bref

L'Internet a facilité la possibilité de trouver et d'obtenir des Normes internationales ISO et CEI.

Cette brochure a pour but d'aider les utilisateurs et clients des Normes internationales ISO et CEI et des versions nationales de ces normes à profiter des nouvelles possibilités offertes par la disponibilité des normes sur l'Internet, sans tomber dans les pièges de la violation du droit d'auteur et des abus de droits de la propriété intellectuelle.

Le non-respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle peut avoir pour résultat une violation de la loi et des sanctions judiciaires. Il peut aussi priver les normalisateurs d'un juste retour sur leur travail et mettre en péril le développement de normes futures.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que leurs membres respectifs, appuient la protection du droit d'auteur tant pour les normes imprimées que pour les normes sous forme électronique. Elles s'engagent à promouvoir l'importance du droit d'auteur et à jouer leur rôle pour assurer que l'intégrité de tous les types de travaux de création est maintenue. Dans le même temps, elles s'engagent à assurer que les normes sont mises en application aussi largement que possible et que les utilisateurs peuvent faire un usage approprié des normes dont ils ont besoin.





Les normes et le droit d'auteur

Que ce soit intentionnellement ou non, de nombreux utilisateurs de normes violent les lois sur le droit d'auteur en reproduisant et/ou en redistribuant des normes. Participer à la violation du droit d'auteur engendre une perte de recettes pour les organisations qui élaborent et distribuent les normes, ce qui inclut non seulement l'ISO et la CEI, mais aussi leurs membres respectifs et leurs distributeurs autorisés. Cela met aussi en péril les normes elles-mêmes en faisant courir le risque d'altérations et/ou de modifications par inadvertance.

L'ISO et la CEI ont introduit la vente en ligne il y a plusieurs années en réponse aux clients qui demandaient un accès rapide et pratique aux normes. Malheureusement, la facilité d'accès a facilité la photocopie illégale et la distribution sur l'Internet a accru la possibilité d'obtenir ou de distribuer illégalement les normes.

Les Normes internationales ISO et CEI sont ven-

dues afin d'aider à financer le processus même de leur développement. Les membres de l'ISO et de la CEI adoptent des Normes internationales en tant que normes nationales et vendent ces dernières pour aider à financer leurs propres activités nationales de normalisation. Par conséquent, la protection du droit d'auteur est, à de nombreux niveaux, fondamentale pour la durabilité du système international de la normalisation.

Situer le droit d'auteur dans son contexte

Pour bien saisir l'importance du droit d'auteur et la nécessité de le protéger, il est essentiel de comprendre les principaux concepts et la terminologie :

Qu'est-ce que le droit d'auteur?

Définition selon *Le Petit Larousse* : «Droit exclusif pour un auteur ou son éditeur d'exploiter pendant plusieurs années une œuvre littéraire, artistique ou scientifique». Simplement dit, le droit d'auteur protège la propriété d'une œuvre et l'identité de celui qui l'a créée.

La notion de droit d'auteur est incluse dans une notion plus large, celle de propriété intellectuelle. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) entend par propriété intellectuelle les créations de l'esprit ; les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi les symboles, les noms, les images et les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce.

Il y a violation (ou contrefaçon) du droit d'auteur chaque fois qu'il y a reproduction, représentation (ou exécution), radiodiffusion, télédiffusion, traduction ou adaptation sans l'autorisation expresse du créateur ou du groupe / particulier habilité à manipuler le document en question.



Les limites

S'il est si difficile de faire respecter sur l'Internet le droit d'auteur, c'est, entre autres choses, parce qu'il y a maintes façons d'enfreindre les règlements, sciemment ou non. Si au cours de la bataille sur le respect du droit d'auteur, menée par l'industrie des productions musicales, on a mis l'accent sur le partage au travers de plateformes d'échange sur Internet, il y a maintes autres façons de porter atteinte à l'intégrité de la propriété intellectuelle. Pour ce qui a trait aux normes, en voici les moyens les plus courants :

- **Utilisation abusive du mot de passe** – partage d'un mot de passe obtenu pour un utilisateur individuel pour accéder à un site donnant accès à des normes;
- **Distribution illégale de copies de normes** – soit en envoyant de nombreux courriels, soit en faisant circuler des photocopies d'une norme achetée;
- **Mise en réseau de normes achetées** – soit dans un site Internet accessible au public, soit dans l'Intranet d'une organisation, ce qui rend alors ces normes accessibles à un large groupe d'utilisateurs.



Les mesures préventives

L'Internet est si vaste qu'il est pratiquement impossible de mettre la main sur les personnes qui ont illégalement accès à des textes de normes. Cependant, un certain nombre de techniques se sont révélées efficaces pour prévenir le partage ou la reproduction illégale des normes. L'ISO et la CEI ainsi que leurs membres respectifs :

- **Informent mieux le public** – Pour réduire le risque de violation du droit d'auteur en ce qui a trait aux normes, la communauté de la normalisation utilise un moyen très simple mais efficace : renseigner les intéressés sur les réalités concernant le droit d'auteur, afin de mieux leur faire comprendre les conséquences de cette violation.

A cette fin, l'ISO et la CEI ont récemment décidé de mieux faire ressortir le fait que les Normes internationales qu'elles publient sont protégés par le droit d'auteur en introduisant dans chaque norme un symbole d'avertissement bien visible près de la notice de droit d'auteur.
- **Appliquent la loi** – Rechercher activement toutes les personnes qui violent le droit d'auteur, voire simplement une partie d'entre elles, est une tâche qui exige énormément de temps et se révèle très coûteuse ; il n'est donc pas réaliste de surveiller à l'échelle du Web l'application de la loi. En revanche, chaque fois qu'une situation de violation du droit d'auteur a été détectée, un certain nombre de mesures sont prises pour avertir la personne concernée, lui faire savoir ce qu'elle risque et limiter les abus.



- **Ont recours à la Gestion des droits numériques (GDN ou DRM en anglais)**
– Il existe actuellement un certain nombre de techniques de GDN différentes, conçues pour prévenir la violation du droit d'auteur des normes. L'intégration de filigranes numériques est une des techniques choisies par l'ISO et la CEI. Elle est expliquée ci-après. D'autres techniques empêchant d'altérer, de partager ou de copier des fichiers ont aussi été appliquées par les membres de l'ISO et/ou de la CEI dans le cadre d'offres spécifiques comme les services de paiement par visionnement ou les services d'abonnement.
- **Ont recours à des mesures incitatives et proposent de nouvelles options pour exploiter le contenu des normes en respectant le droit d'auteur** – Faire en sorte que les versions légitimes des normes soient plus intéressantes et plus utiles que les copies est une méthode employée par plusieurs distributeurs de Normes internationales et nationales. L'ISO et la CEI ainsi que leurs membres respectifs offrent de nombreuses options différentes aux entreprises et utilisateurs de normes pour utiliser légalement le contenu des normes.

ISO/CEI 24824-1:2007 (F)

élément fils ou descendant de cet élément (à un degré quelconque), chaque **Document** représente un infoset XML complet.

NOTE – Chaque **Document** dépourvu de référence à un vocabulaire externe (voir le § 7.2.13) définit aussi un vocabulaire final qui peut être utilisé comme vocabulaire externe de certains autres documents Fast Infoset.

7.2.7 Le composant **additional-data** (s'il est présent) doit comporter un ou plusieurs composants **additional-datum** pour permettre des mécanismes supplémentaires de traitement d'un document Fast Infoset.

NOTE 1 – Par exemple des données permettant à un traitement d'accéder à des parties d'un document Fast Infoset sans avoir à traiter la totalité du document. La forme de telles données n'est pas normalisée.

NOTE 2 – Le nombre des composants **additional-datum** est limité à 2^{20} composants (voir le § 7.2.1).

7.2.8 Chaque **additional-datum** doit comporter:

- a) Le composant **id** (valeur du type **URI**); FURI doit faire référence à une spécification qui définit la forme et la sémantique du composant **data**.

NOTE – La forme de **additional-datum** peut être spécifiée comme type abstrait conjointement avec une règle de codage, ou par tout autre moyen convenable.

- b) Le composant **data**, qui est une chaîne d'octets qui contient les données de traitement supplémentaire.

7.2.9 L'utilisation d'un composant **additional-data** est soumise aux conditions suivantes:

- a) un composant **additional-datum** peut être ignoré par un traitement sauf si FURI est reconnu et si le traitement supplémentaire est considéré comme pertinent pour l'activité de ce traitement;
- b) un traitement qui ignore tous les composants **additional-datum** est à tout le moins capable de générer un infoset XML équivalent à l'infoset XML utilisé pour générer le document Fast Infoset.

7.2.10 Des composants **additional-datum** multiples avec le même URI peuvent être présents, et seront traités conformément à la spécification associée à FURI.

7.2.11 Le composant **initial-vocabulary** fournit des données qui (conjointement avec des entrées de tableau prédéfinies) déterminent complètement le contenu initial du tableau d'alphabet restreint (voir le § 8.2), le tableau d'algorithme de codage (voir le § 8.3), les tableaux de chaînes dynamiques (voir le § 8.4), et les tableaux de noms dynamiques (voir le § 8.5) de ce document Fast Infoset (le vocabulaire initial du document Fast Infoset). Un vocabulaire initial comporte les données suivantes:

- a) un ensemble ordonné d'alphabets restreints (voir le § 8.2.2), contenant au moins les alphabets restreints prédéfinis (voir le § 9);
- b) un ensemble ordonné d'algorithmes de codage (voir le § 8.3.2), contenant au moins les algorithmes de codage prédéfinis (voir le § 10);
- c) huit ensembles ordonnés indépendants de chaînes de caractères, correspondant aux huit catégories de chaînes de caractères spécifiées dans la présente Recommandation | Norme internationale (voir le § 8.4.2), chaque ensemble contenant zéro ou plus chaînes de caractères d'une seule catégorie;
- d) deux ensembles ordonnés indépendants de substituts de nom (voir le § 8.5.2), correspondant aux deux catégories de noms qualifiés spécifiées dans la présente Recommandation | Norme internationale (voir le § 8.5.4), chaque ensemble contenant zéro ou plus substituts de nom d'une seule catégorie.

NOTE – Un vocabulaire initial ne peut être totalement vide, parce qu'il contient toujours (au moins) les alphabets restreints prédéfinis et les algorithmes de codage prédéfinis. Cependant, il ne serait pas anormal pour un document Fast Infoset d'avoir un vocabulaire initial ne contenant que ces données, car la décision (du créateur d'un document Fast Infoset) sur la manière d'utiliser le composant **initial-vocabulary** dépend de l'implémentation, et certaines implémentations peuvent choisir d'ajouter toutes les entrées de tableau de vocabulaire de façon dynamique (dans le corps du document Fast Infoset).

7.2.12 Le vocabulaire initial du document Fast Infoset doit être déterminé comme suit:

- a) Si le composant **initial-vocabulary** est absent, le vocabulaire initial doit alors uniquement comporter les entrées de tableau prédéfinies spécifiées aux § 7.2.21, 7.2.22, et aux § 9 et 10.
- b) Si le composant **initial-vocabulary** est présent, et que le composant **external-vocabulary** est absent, le vocabulaire initial doit alors comporter les entrées de tableau prédéfinies spécifiées aux § 7.2.21, 7.2.22, et aux § 9 et 10, avec les éventuelles entrées de tableau ajoutées déterminées par le § 7.2.16.
- c) Si le composant **initial-vocabulary** est présent, et que le composant **external-vocabulary** est présent, le vocabulaire initial doit alors comporter le vocabulaire final identifié par le composant **external-vocabulary** comme spécifié aux § 7.2.13 et 7.2.14, avec les éventuelles entrées de tableau de vocabulaire prédéfinies déterminées par le § 7.2.16.

Les filigranes

L'intégration de filigranes numériques incluant des informations d'identification est une technique non intrusive qui a été choisie par l'ISO et la CEI pour protéger le droit d'auteur sur les Normes internationales ISO et CEI. Les filigranes numériques peuvent également figurer dans les versions électroniques des adoptions nationales de normes ISO ou CEI.


Le filigrane est ajouté au document pour identifier le détenteur légitime de la licence. En particulier, dans le cas de normes téléchargées, l'utilisation d'un filigrane est un moyen de personnaliser chaque norme téléchargée. Le filigrane indique en général, sur chaque page de la norme, le nom du client et de son entreprise, ainsi que la date du téléchargement. Il montre que le client désigné est le détenteur légitime de la licence pour cette norme.

Comment acquérir les droits d'utiliser les normes de la manière qui vous est utile

Un nombre limité de droits sont accordés aux clients lorsqu'ils achètent une norme. Lorsqu'une norme est commandée sous forme électronique sur un magasin en ligne, ces droits sont décrits dans un contrat de licence que le client doit lire et accepter avant d'être autorisé à télécharger le document demandé. En général, le client est autorisé à imprimer un seul exemplaire et n'est pas autorisé à faire des copies multiples ni à transférer le fichier électronique qu'il a acheté ou à reproduire des parties de ce fichier.

L'ISO et la CEI ainsi que leurs membres respectifs offrent de plusieurs options aux entreprises et aux utilisateurs qui ont besoin de faire en toute légalité un plus grand usage du contenu des normes. Ces options sont :

- **Faire des copies électroniques supplémentaires** – en accordant des extensions de la licence originelle du client, le client peut faire légalement des copies pour utilisation par des utilisateurs supplémentaires définis.
- **Imprimer des copies multiples à partir d'un fichier électronique** – les clients qui souhaitent avoir des exemplaires supplémentaires des normes, par exemple pour les distribuer lors de réunions, peuvent les imprimer moyennant une redevance supplémentaire simple.
- **Extraire des parties d'une norme pour les inclure dans la documentation interne de l'entreprise, dans un guide de l'utilisateur ou des manuels** – l'ISO et la CEI encouragent l'utilisation et l'adoption de leurs normes dans la documentation d'entreprise. L'autorisation peut être accordée au cas par cas, en fonction de l'ordre de grandeur de l'extrait.

- 
- **Incorporer des parties d'une norme dans des livres ou des applications logicielles** – la citation de normes ou l'inclusion d'extraits est encouragée sous réserve que les sources soient mentionnées et que tout accord nécessaire sur les redevances soit conclu.
 - **Stocker des copies électroniques de normes sur l'Intranet de l'entreprise pour usage interne et partage entre les employés** – l'ISO et la CEI offrent des solutions pour la mise en réseau de leurs normes sur des Intranets d'entreprises, en accordant des droits pour un accès économique et convivial.
- Pour établir comment obtenir des droits supplémentaires ou pour toute question se rapportant au droit d'auteur, veuillez prendre contact avec l'ISO ou la CEI ou leurs membres respectifs aux adresses indiquées à la fin de la brochure.

Pour plus d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur les questions liées au droit d'auteur en général sur le site Web de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à l'adresse www.wipo.org. Les bureaux nationaux de la propriété intellectuelle donnent également des informations sur le droit d'auteur dans leur législation nationale.

A propos de l'ISO

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est un réseau mondial de 156 instituts nationaux de normalisation de pays grands et petits, industrialisés et en développement, dans toutes les régions du monde. Sa collection de normes comprend actuellement quelque 16 500 normes destinées au monde économique, aux pouvoirs publics et à la société dans son ensemble. Les normes de l'ISO constituent une offre complète pour les trois volets — économique, environnemental et social — du développement durable.

Les normes ISO apportent des solutions et des avantages à quasiment toutes les branches d'activité — agriculture, bâtiment, mécanique, fabrication, grande distribution, transports, dispositifs médicaux, technologies de l'information et de la communication, environnement, énergie, gestion de la qualité, évaluation de la conformité et services.

A propos de la CEI

La CEI, dont le siège est à Genève (Suisse), est la première organisation mondiale qui élabore et publie des Normes internationales pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et aux technologies apparentées — domaine désigné par le terme générique « électrotechnologie ». Les normes de la CEI portent sur des technologies aussi diverses que la production, la transmission et la distribution de l'électricité aux appareils ménagers et à l'équipement bureautique, les semi-conducteurs, les fibres optiques, les batteries, les systèmes d'affichage à écran plat et l'énergie solaire, pour n'en citer que quelques-unes. Dès qu'il est question d'électricité et d'électronique, il est aussi question des travaux de la CEI en faveur de la sécurité et de la qualité de fonctionnement, de l'environnement, de l'utilisation efficace de l'électricité et des énergies renouvelables.



Remerciements

Le texte de la présente brochure est une adaptation de la publication « Le droit d'auteur à l'ère du numérique », réalisée avec l'aimable autorisation du Conseil canadien des normes, qui est le comité membre de l'ISO pour le Canada et le comité national canadien de la CEI.

Contacts

Pour des informations relatives au droit d'auteur et aux Normes internationales de l'ISO, veuillez prendre contact avec :

ISO



1, ch. de la Voie-Creuse

Case postale 56

CH-1211 Genève 20

Tél: +41 22 749 01 11

Fax: +41 22 733 34 30

Email: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Pour des informations relatives aux Normes internationales de la CEI, veuillez prendre contact avec :

**COMMISSION
ELECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE**



IEC Central Office

3, rue de Varembe

CH-1211 Genève 20

Suisse

Tél: +41 22 919 02 11

Email: inmail@iec.ch

Web: www.iec.ch